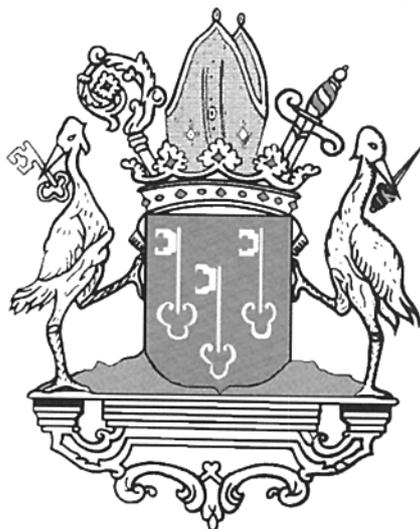


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 AVRIL 2014 – Salle du Conseil municipal – 19 heures
(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

- 1 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET GENERAL**
- 2 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGETS ANNEXES**
 - 2.1 BUDGET ANNEXE - CIMETIERE
 - 2.2 BUDGET ANNEXE - BATIMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
 - 2.3 BUDGET ANNEXE - GESTION DES SALLES COMMUNALES
 - 2.4 BUDGET ANNEXE - « DES RACINES ET DES HOMMES »
- 3 AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**
- 4 RETOUR DU BUDGET ANNEXE CLOTURE DANS LE BUDGET GENERAL DE LA VILLE – BUDGET GESTION DES SALLES COMUNALES**
- 5 BUDGET PRIMITIF – BUDGET GENERAL**
- 6 BUDGET PRIMITIF – BUDGETS ANNEXES**
- 7 VOTE DES TAUX**
- 8 ADMISSION EN NON VALEUR – COMMERCE SAONA**
- 9 DEMANDE D’ANNULATION**
 - 9.1 TITRE T 08/664
 - 9.2 TITRE 822 DE 2012
- 10 MARCHES PUBLICS**
 - 10.1 FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET PROTECTION INDIVIDUELLE
 - 10.2 FOURNITURE DE PRODUITS D’ENTRETIEN ET D’HYGIENE
 - 10.3 ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PAPIER, ENVELOPPES ET PAPIER A ENTETE
- 11 MATERIEL RENOUVELE AU SERVICE TECHNIQUE - INVESTISSEMENT**
- 12 SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**
- 13 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**
- 14 SUBVENTION A PROJET**
 - 14.1 – USEP BARBUSSE
 - 14.2 GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL
- 15 TAXE D’ANIMATION – ANNEE 2013**
- 16 DESIGNATION DE REPRESENTANTS**
 - 16.1 EURALENS
 - 16.2 CHAINE DES TERRILS
 - 16.3 3iD
 - 16.4 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 17 DETR 2014**
- 18 NOS QUARTIERS D’ETE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION A PROJET**
- 19 FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2014**
- 20 FONDS D’INITIATIVES DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS 2014**
 - 20.1 DEMANDE DE SUBVENTION – OPERATION « DES RACINES ET DES HOMMES »
 - 20.2 DEMANDE DE SUBVENTION – OPERATION « RESEAU D’INITIATIVES CITOYENNES »
- 21 CONVENTION D’ATTRIBUTION D’UN FINANCEMENT – CALL – APPEL A PROJETS « CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE » - EXPOSITION « RECONSTRUIRE ! »**
- 22 MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES**

- 23 CLUB DE PREVENTION SPECIALISEE « AVENIR DES CITES » - UTILISATION DE LA SALLE DU LCR**
- 24 EPF – ACCORD SUR CESSION IMMEUBLE AU PROFIT DE MME OLIVIER – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE**
- 25 CONVENTION DE SERVITUDE – TERRAIN RUE DE CHATEAU SALINS**
- 26 FDE 62 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LES OPERATIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D’ELECTRICITE**
- 27 CONVENTION DE PRET GRATUIT – MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS**
- 28 EURALENS – COTISATION 2014**

1 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le compte administratif 2013 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement				
	Prévu	Réalisé	Résultat N-1	Total
Dépenses	20 367 166.11	14 167 011.20		14 167 011.20
Recettes	20 367 166.11	17 073 334.99	4 733 577.11	21 806 912.10
Résultat section de fonctionnement		2 906 323.79		7 639 900.90
Section d'investissement				
Dépenses	17 180 165.34	7 262 739.80	2 709 889.26	9 972 629.06
Recettes	17 180 165.34	7 380 855.40		7 380 855.40
Résultat section d'investissement		118 115.60		2 591 773.66
Résultat cumulé		3 024 439.39		5 048 127.24

La dette

Au 31 décembre 2013, l'encours s'établit à 9 190 324.91 € soit 738 € par habitant (population DGF 2013 - 12 451 habitants)

Le montant des annuités s'élève à 1 276 058.15 €, soit :

-	Capital : 901 680.02 €
-	Intérêts : 374 378.13 €

Examen de la section de fonctionnement

A- Dépenses

Elles s'élèvent à 14 167 011.20 € réparties comme suit :

- ✓ Dépenses réelles 12 857 905.21 €
- ✓ Dépenses d'ordre 1 309 105.99 €

Dont 821 461.16 € liées aux opérations patrimoniales

Dont 487 644.83 de dotations aux amortissements

Par rapport à 2012, les dépenses de fonctionnement diminuent de 3.25 %. Elles représentent 1 032.68 € par habitant.

Libellé	Prévision 2013	Réalisé		Variation
		2013	2012	
Charges à caractère général	4 288 456.00	3 609 636.95	3 683 247.52	-1.99%
Frais de personnel	7 692 000.00	7 583 850.96	7 453 580.43	1.74 %
Frais de gestion	1 315 553.00	1 234 925.78	1 316 586.60	-6.20 %
Charges financières	492 419.00	386 999.04	321 734.61	20.28 %
Charges exceptionnelles	227 882.00	42 492.48	916 060.40	

Ratio personnel : 58.98 % des dépenses réelles de fonctionnement

I – détail des charges à caractère général par service

Service	2013	2012
Administration générale	438 041.03	437 550.43
Informatique	44 513.72	62 128.65
Communication	85 943.54	74 539.90
culture	132 464.50	135 971.23
<i>cinéma – intégré B. général</i>	<i>76 687.56</i>	<i>108 582.68</i>
<i>Maison des Claquots – intégré BG</i>	<i>6 632.22</i>	<i>7 735.86</i>
Affaires scolaires	315 782.28	342 904.43
Jeunesse	501 747.88	462 384.49
Sport	636 673.52	816 222.02
Services techniques	503 198.45	439 047.44
Service urbanisme	386 023.58	498 908.65
Service bâtiment	241 889.35	237 246.52
Sécurité	84 996.80	70 457.95
Police municipale	18 383.75	19 627.95
Politique ville	7 468.53	1 492.22
Economique	15 215.05	12 778.33

II – Charges de gestion courante

Libellé	2013	2012
Indemnités Maire et Adjoint	172 862.98	175 764.23
Subvention au CCAS	521 500.00	425 000.00
Subvention aux associations	538 265.80	684 763.92
Redevances scolaires	2 297.00	4 820.00
Subvention SIGDEC	Compétence reprise par la CALL	25 534.00
Autres	0.00	704.45

III – Charges financières

Intérêts de la dette 347 378.13

Contrepassation des ICNE 39 620.91

IV – Charges exceptionnelles

Libellé	2013	2012
Bourses et prix	5 867.30	6 454.03
Participation budgets annexes	0.00	741 285.00
Autres titres annulés – intérêts moratoires	1 433.43	129 194.31
Ilot Dauthieu	35 191.75	39 127.06

B – Recettes

Elles s'élèvent à 17 073 334.99 et comprennent

- ✓ Les recettes réelles pour 17 063 379.03 €
- ✓ Les recettes d'ordre pour 9 955.96 €, liées aux cessions et reprise sur amortissement ;

Elles ont progressé de 2.95 %

Elles représentent 1 370.44 par habitant

Libellé	Prévision 2013	Réalisé	
		2013	2012
Atténuation de charges (salaires)	455 000.00	562 204.81	704 266.30
Produits de service, domaine	425 000.00	523 536.59	470 568.21
Impôts et taxes	10 416 835.00	10 624 429.74	10 640 511.62
Dotations – participations	4 257 625.00	4 427 092.84	4 239 398.65
Autres produits de gestion courante	70 000.00	91 483.93	76 647.51
Produits financiers	0.00	5.10	6.10
Produits exceptionnels	7 719.00	834 626.02	513 193.46

I – Fiscalité

Pour rappel les taux d'imposition n'ont pas augmenté et sont fixés comme suit

- Taxe d'habitation 9.97 %
- Foncier bâti 27.91 %

- Foncier non bâti 89.79 %

II – Dotations

Dotation	2013	2012	Variation
D.G.F.	2 174 782.00	2 241 854.00	-2.99 %
D.S.U.	1 685 284.00	1 494 567.00	12.76%

III – les Produits des services

Activités	2013	2012
CLSH	74 160.36	69 313.73
CAJ	13 594.88	10 893.00
Camps itinérants	0.00	3 631.00
Colonie	20 990.95	9 192.00
Cantine	157 946.67	162 624.69
Garderie	20 478.66	21 436.73
Classe de découverte	3 546.00	2 944.00
Piscine	177 025.80	144 553.55
Bibliothèque	713.80	757.48
Ecole de musique	1 091.00	2 402.00
Théâtre	480.00	640.00
Cinéma	23 857.90	37 467.00
Maison des Claquots	7 330.00	5 533.00
Concession – case columbarium	11 290.70	11 900.65

C – Ratios

	Millier €	€/habitant
Total recettes réelles de fonctionnement	17 063	1 370.44
Dont fiscalité	4 142	332.70
Dont autres impôts et taxes	6 282	504.54
DGF	2 174	174.66
DSU	1 685	135.35
Total dépenses réelles de fonctionnement	12 857	1 032.68
Charges de personnel	7 583	609.09
Charges financières	386	31.08
Subvention aux associations	538	43.23

Examen de la section d'investissement

A – Dépenses

Elles s'élèvent à 7 262 739.80 € dont 9 955.96€ de dépenses d'ordre liées aux cessions (8 745.76 €) et aux reprises d'amortissement (1 210.20 €), ainsi qu'aux mouvements compte frais d'étude vers le compte de travaux pour 143 748.11 €.

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes:

Les frais d'étude (CCAS - médiathèque – école Langevin	235 704.61
Dépose de la passerelle du bois de Florimond	358 578.74
Travaux aux écoles	917 791.60
Matériel pour Numérisation du cinéma	104 494.04
Travaux numérisation du Prévert	13 365.30
Travaux de voirie	926 020.21
Acquisition de véhicule	10 782.66
Acquisition de mobilier – affaires scolaires et divers -	32 038.67
Acquisition de matériel (Salle Bigotte – matériel illumination – matériel service communication – matériel piscine – Police municipale	139 444.80
Travaux Cité d'Artois	801 647.43
Travaux divers (CCAS – Brochet Harnésien – Musée Municipal)	2 292 300.41

B – Les recettes

Elles s'élèvent à 7 380 855.40 € dont 1 452 854.10 de recettes d'ordre

Les recettes d'ordre sont réparties en :

Opérations patrimoniales (transfert frais étude au compte travaux pour un montant de 143 748.11€)

Opérations de transfert entre sections :

- Amortissement : 487 644.83
- Liées aux cessions : 821 461.16 €

Les recettes réelles les plus importantes concernent

- | | |
|---|----------------|
| - DETR | 152 880.21€ |
| - Subvention FEDER pour le musée | 99 657.75€ |
| - Subvention régionale ccas - solde MIC | 512 585.22€ |
| - Produit des amendes de police | 27 288.00 € |
| - Location vente garages rue Virel | 6 720.00 € |
| - Fonds de compensation de la TVA | 445 059.96 € |
| - Taxe locale d'équipement | 46 245.37 € |
| - Subvention GIRZOM cité d'Artois | 291 200.00 € |
| - Affectation du résultat | 2 339 018.23 € |
| - - Emprunt | 2 000 000.00 € |

2 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

2.1 Budget annexe - Cimetière

Résultat 2013

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	6 237.00		6 237.00
Recettes	8 704.29	88 922.54	97 626.83
Résultat	2 467.29		91 389.83

Les dépenses de fonctionnement concernent l'achat de caves à urnes et de caveaux.
Les recettes de fonctionnement concernent les ventes de caveaux et les arrondis de TVA.

2.2 Budget annexe - Bâtiments à caractère industriel et commercial

Résultat 2013

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	139 037.87		139 037.87
Recettes	186 852.41	99 240.05	286 092.46
Résultat	47 814.54		147 054.59
<i>Section d'investissement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	5 685.50		5 685.50
Recettes	125 977.56	224 514.85	350 492.41
Résultat	120 292.06		344 806.91
Résultat global	168 106.60		491 861.50

Section d'investissement

Les dépenses sont consacrées à :

- L'amortissement de la subvention : 540.26 €
- Le remboursement du capital de la dette : 3 645.24 €
- Remboursement du dépôt de garantie : 1 500 €

Les recettes d'investissement sont constituées :

- Cession du commerce 2 rue Anatole France 95 419.87 €
- des amortissements pour 29 968.40 €
- Rectification écriture comptable suite à une mauvaise imputation pour 589.29 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 139 037.87 €.

Poste	2013
Fournitures	404.43
Entretien de bâtiment	2 993.47
Assurance	2 524.40
Taxes foncières	5 433.00
Taxe habitation sur logements vacants	657.00
Régularisation arrondis de TVA	0.71
Remboursement des intérêts	817.72
ICNE	-50.79
Dotations aux amortissements	29 968.40
Annulation de titres sur exercice antérieur (Saona)	869.66

Ecriture cession commerce 2 rue Anatole France	95 419.87
--	-----------

Les recettes d'un montant de 186 852.41 € sont constituées par

Recettes	2013
Locations	25 570.36
Recouvrement TOEM	454.79
Cession Commerce 2 rue Anatole France	160 000.00
Amortissement subvention	540.26
Remboursement THLV commerce cédé	287.00

2.3 Budget annexe - Gestion des salles communales

Résultat 2013

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	200 807.06		200 807.06
Recettes	45 172.12	52 827.75	97 999.87
Résultat	-155 634.94		-102 807.19
Section d'investissement			
Section d'investissement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	15 801.81		15 801.81
Recettes	85 526.43	304 029.76	389 556.19
Résultat	69 724.62		373 754.38
Résultat global	-85 910.32		270 947.19

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 15 801.81 € et concernent des travaux réalisés à la salle des Fêtes (chauffage et alarme) ainsi que l'acquisition de tables à la salle du Grand Moulin.

Les recettes d'investissement d'un montant de 85 526.43€ concernent l'amortissement des bâtiments, du mobilier et du matériel.

Section de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 200 807.06 €

Postes	2013
Energie	34 013.92
Fournitures d'entretien – petit matériel	9 997.39
Fournitures	1 800.10
Entretien de bâtiments	5 378.10
Entretien de matériel	12 179.67
Maintenance	535.73
Prime d'assurance	3 633.10
Frais de télécommunication	2 412.85
Frais de nettoyage des locaux	148.30
Taxe foncière	50.00
Arrondis de TVA	3.56
Remboursement de TVA (suite contrôle)	45 127.91
Dotations aux amortissements	85 526.43

Les recettes s'élèvent 45 172.12 et sont constituées par

Poste	2013
Locations	24 665.05
Recouvrement de TVA (suite contrôle)	20 507.07

Suite à un nouveau contrôle de TVA, le budget salles ne sera plus assujéti à ce régime. Intégration dans le budget général à compter du 1^{er} janvier 2014.

2.4 Budget annexe - « des racines et des hommes »

Résultats 2013

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	235.76		235.76
Recettes	1 469.43	84 304.91	85 774.34
Résultat	1 233.67		85 538.58

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 235.76 et sont réparties comme suit :

Poste	2013
Autres fournitures	233.90
Arrondis de TVA	1.86

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 1 469.43 € sont constituées par

- Subvention du Conseil Général (manifestation 2010) 1 469.43

3 AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

COMMUNE DE HARNES

DELIBERATION

Sur le compte administratif
Sur le compte de gestion
Sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice :	33		
Nombre de membres présents			
Nombre de suffrages exprimés			
Vote	Pour :	Contre : 0	Abstention :
Date de la convocation			
Séance du			

Budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) M. , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 , dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0,00	4 733 577,11	2 709 889,26		2 709 889,26	4 733 577,11
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	14 167 011,20	17 073 334,99	7 262 739,80	7 380 855,40	21 429 751,00	24 454 190,39
Totaux	14 167 011,20	21 806 912,10	9 972 629,06	7 380 855,40	24 139 640,26	29 187 767,50
Résultat de clôture		7 639 900,90		-2 591 773,66		5 048 127,24

BESOIN DE FINANCEMENT

-2 591 773,66

Restes à réaliser : DEPENSES
Restes à réaliser : RECETTES

5 213 373,00

1 028 026,00

Besoin total de financement
Excédent total de financement

6 777 120,66

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

6 777 120,66

au compte 1068 (recette d'investissement

862 780,24

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté

Ont signé au registre des délibérations MM.

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Sur le compte administratif
 Sur le compte de gestion
 Sur l'effectation des résultats

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour : Contre : 0 Abstention :
Date de la convocation	
Séance du	

Budget cimetière

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 , dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0,00	88 922,54			0,00	88 922,54
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	6 237,00	8 704,29			6 237,00	8 704,29
Totaux	6 237,00	97 626,83	0,00	0,00	6 237,00	97 626,83
Résultat de clôture		91 389,83		0,00		91 389,83

BESOIN DE FINANCEMENT	0,00
Restes à réaliser : DEPENSES	0,00
Restes à réaliser : RECETTES	0,00
Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	0,00

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

91 389,83

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

Sur le compte administratif
 Sur le compte de gestion
 Sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour : Contre : 0 Abstention :
Date de la convocation	
Séance du	

Budget gestion des bâtiments industriels et commerciau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 , dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0,00	99 240,05		224 514,85	0,00	323 754,90
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	139 037,87	186 852,41	5 685,50	125 977,56	144 723,37	312 829,97
Totaux	139 037,87	286 092,46	5 685,50	350 492,41	144 723,37	636 584,87
Résultat de clôture		147 054,59		344 806,91		491 861,50

BESOIN DE FINANCEMENT

--

Restes à réaliser : DEPENSES
 Restes à réaliser : RECETTES

--

Besoin total de financement
 Excédent total de financement

0,00

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

147 054,59

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Sur le compte administratif
 Sur le compte de gestion
 Sur l'effectation des résultats

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour : Contre : 0 Abstention :
Date de la convocation	
Séance du	

Budget des Racines et des Hommes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 , dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0,00	84 304,91			0,00	84 304,91
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	235,76	1 469,43			235,76	1 469,43
Totaux	235,76	85 774,34	0,00	0,00	235,76	85 774,34
Résultat de clôture		85 538,58		0,00		85 538,58

BESOIN DE FINANCEMENT	0,00
Restes à réaliser : DEPENSES	-----
Restes à réaliser : RECETTES	-----
Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	-----

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

85 538,58

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Sur le compte administratif
 Sur le compte de gestion
 Sur l'effectation des résultats

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Vote	Pour Contre 0 Abstention

Date de la convocation
 Séance du

Budget salles communales

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0,00	52 827,75		304 029,76	0,00	356 857,51
Part affectée à l'investissement					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	200 807,06	45 172,12	15 801,81	85 526,43	216 608,87	130 698,55
Totaux	200 807,06	97 999,87	15 801,81	389 556,19	216 608,87	487 556,06
Résultat de clôture		-102 807,19		373 754,38		270 947,19

BESOIN DE FINANCEMENT

--

Restes à réaliser : DEPENSES

--

Restes à réaliser : RECETTES

Besoin total de financement

0,00

Excédent total de financement

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, qui seront transférés au budget général suite à la dissolution du budget annexe

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

4 RETOUR DU BUDGET ANNEXE CLOTURE DANS LE BUDGET GENERAL DE LA VILLE – BUDGET GESTION DES SALLES COMUNALES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Par délibération du 16 septembre 2013, le conseil municipal a autorisé la clôture du budget annexe « gestion des salles communales » au 31 décembre 2013.

Il convient de délibérer sur le devenir de l'actif de ce dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le retour de l'actif de l'ancien budget annexe « gestion des salles communales » au budget général de la ville.

5 BUDGET PRIMITIF – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

NOTE SYNTHETIQUE

Equilibre du budget

Section de Fonctionnement		
Dépenses		16 084 642.24
Recettes		16 084 642.24
Section d'investissement		
Dépenses		10 683 274.09
Recettes		10 683 274.09

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitres		
Opérations réelles		
011 - Charges à caractère général	Fournitures – services externalisés – prestations cotisations – assurances ...	4 015 042.00
012 – Charges de personnel	Salaires – cotisations – indemnités ...	8 106 300.00
65 – Charges de gestion courantes	Indemnités maire et élus – subventions – contingent	1 383 039.00
66 – Charges financières	Intérêts de la dette – ICNE	580 000.00
67 – Charges exceptionnelles	Bourses communales – subvention d'équilibre budget annexe – cotisation EPF	146 000.00
Opérations d'ordre		
023 – Virement	A la section d'investissement	1 195 544.05
042 – Transfert entre section	Amortissement	555 910.00
Déficit de fonctionnement	Suite dissolution budget annexe salles	102 807.19
Total section de fonctionnement		16 084 642.24

Recettes		
Opérations réelles		
013 – Atténuation de charges	Remboursement contrats aidés – indtés journalières	350 000.00
70 – Produits des services – domaine	Cantine – garderie – clsh – colonie – CAJ - piscine – cinéma – bibliothèque – école de musique	415 000.00
73 – Impôts et taxes	Produits de la fiscalité	10 366 609.00
74 – Dotation et participation	DGF – DSU – Compensation CALL	3 998 322.00
75 – Produits de gestion courante	Locations diverses	70 000.00
Opérations d'ordre		
042 – Transfert entre section	Travaux en régie – amortissement subvention	21 931.00
Excédent de fonctionnement	Excédent budget général	862 780.24
Total recettes de fonctionnement		16 084 642.24

Remarques :

La dotation globale de fonctionnement

Année 2013 : 2 174 782 €

Année 2014 : 2 016 300 €

Dotation de compensation de la CALL :

Compensation : 5 877 676.00

Part garantie : 157 433.00 €

Dotation de solidarité urbaine : Montant non connu à ce jour

Fiscalité

Pour 2014 : maintien des taux :

Taxe d'habitation : 9.97 %

Taxe foncière Bâti : 27.91 %

Taxe foncière non bâti : 89.79 %

Le montant attendu s'élève à 14 196 499 €

Montant des allocations compensatrices : 232 022 €

Section d'investissement

Dépenses		
<i>Chapitres</i>		
Opérations réelles		
20 – Immobilisation incorporelle	Frais d'étude – achat logiciels	10 000.00
21 – Immobilisation corporelles	Acquisition de matériel – mobilier – matériel informatique – véhicule – Travaux réalisés sur l'exercice comptable	775 772.00
23 – Immobilisation en cours	Travaux réalisés sur plusieurs exercices	1 145 000.00
16 – Emprunt	Capital de la dette	899 993.43
Opérations d'ordre		
040 – Transfert entre section	Amortissement subvention – travaux en régie	21 931.00
041 – Opérations patrimoniales	Transfert frais d'étude imputés compte 20 vers le compte « immobilisation » concerné	25 431.00
Déficit d'investissement	Budget général	2 591 773.66
Reports dépenses d'investissement		5 213 373.00
Total dépenses investissement		10 683 274.09
Recettes		
Opérations réelles		
13 – Subvention	Feder – région	107 712.00
10 – Dotations	FCTVA	258 776.00
	1068 – Affectation du résultat	6 777 120.66
024 – Produit des cessions	Rue de Varsovie – EPHAD	361 000.00
Opérations d'ordre		
021 – Virement	De la section de fonctionnement	1 195 544.05
040 – Transfert entre section	Amortissement	555 910.00
040 – Opérations patrimoniales	Comptabilisation frais d'étude au compte d'immobilisation concerné	25 431.00
Excédent d'investissement	Suite dissolution budget annexe « salles »	373 754.38
Reports recettes d'investissement		1 028 026.00
Total recettes investissement		10 683 274.09

Remarques :

Encours de la dette au 01/01/2014 1 190 324.95

Dette en capital 897 999.61

Glossaire

✓ Section de fonctionnement :

Dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux, rémunération du personnel, petit entretien, participation, charges aux organismes, paiement des intérêts de la dette et des frais financiers.

✓ Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement concernent les opérations qui modifient le patrimoine de la commune ainsi que le remboursement du capital de la dette pour l'essentiel

✓ Opérations réelles donnent lieu à des mouvements financiers - encaissement ou décaissement

- ✓ Opération d'ordre ne donnent pas lieu à des mouvements financiers, elles ont un impact sur l'actif
- ✓ Virement à la section d'investissement : Excédent des recettes de la section de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement.

Il doit financer le remboursement du capital de la dette

- ✓ ICNE : intérêts courus non échus
- ✓ Travaux en régie : Valorisation des travaux effectués par les agents communaux. Les charges imputées en section de fonctionnement sont virés à la section d'investissement
- ✓ Amortissement : constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un bien. Il s'agit d'une opération d'ordre comptabilisée pour la dépense en section de fonctionnement et en recette à la section d'investissement.
- ✓ FCTVA – Fonds de compensation de la TVA – remboursement de la TVA sur les opérations d'investissement
- ✓ Affectation du résultat :

Prélèvement sur le résultat de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement ainsi que le besoin nécessaire à l'équilibre des reports.

**COMMUNE DE HARNES - BUDGET COMMUNE
BUDGET PRIMITIF(AVEC REPORT) - EXERCICE 2014**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A2.4

A2.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes au 01/01/2014

Nature de la dette (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Cat. d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant dû au 01/01/2014	Durée résiduelle (en année)
TOTAL GENERAL		0,00		9 190 324,96	
163 Emprunts obligataires(Total)		0,00		0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit		0,00		9 182 512,19	
1641 Emprunts en Euros		0,00		9 182 512,19	
0152445/01	N	0,00		13 105,49	1
0220927/01	N	0,00		1 137 291,68	8
2007074	N	0,00		532 701,72	8
2007075	N	0,00		88 783,62	8
20130118	N	0,00		2 000 000,00	25
564181001000	N	0,00		44 210,20	2
6837269	N	0,00		995 882,67	12
7493946	N	0,00		1 035 621,64	121
7616069	N	0,00		1 141 226,71	11
81238720100	N	0,00		139 383,15	4
20080009	N	0,00		2 054 305,31	9
1643 Emprunts en devises		0,00		0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur la ligne de trésor		0,00		0,00	
165 Dépôts et cautionnement reçus(Total)		0,00		0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières(Total)		0,00		0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00	
1672 Emprunt sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00	
168 Autres emprunts et dettes assimilées(Total)		0,00		7 812,77	
1681 Autres emprunts		0,00		7 812,77	
27		0,00		7 812,77	1
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00	
1687 Autres dettes		0,00		0,00	

(1) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(2) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture".

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1;C-3).

**COMMUNE DE HARNES - BUDGET COMMUNE
BUDGET PRIMITIF(AVEC REPORT) - EXERCICE 2014**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A2.4

A2.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes au 01/01/2014

Nature de la dette (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Taux d'intérêt			Coût de sortie (7)	Annuité de l'exercice		
	Type de taux (4)	Index (5)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (6)		Capital	Charges d'intérêt (8)	ICNE de l'exercice
TOTAL GENERAL				0,00	897 999,61	406 268,78	123 666,53
163 Emprunts obligataires(Total)				0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit				0,00	890 186,84	406 268,78	123 666,53
1641 Emprunts en Euros				0,00	890 186,84	406 268,78	123 666,53
0152445/01	F		0,00	0,00	13 105,49	16,08	118,94
0220927/01	F		0,00	0,00	120 125,53	54 135,08	45 384,48
2007074	F		0,00	0,00	56 165,75	25 622,95	4 773,59
2007075	F		0,00	0,00	9 360,96	4 270,49	795,60
20130118	F		0,00	0,00	41 904,91	100 000,00	0,00
564181001000	F		0,00	0,00	44 210,20	1 306,10	339,51
6837269	F		0,00	0,00	68 357,88	34 457,54	23 695,46
7493946	F		0,00	0,00	83 947,50	42 690,54	834,07
7616069	F		0,00	0,00	85 369,34	43 708,98	38 320,20
81238720100	F		0,00	0,00	139 383,14	4 250,50	771,53
20080009	F		4,67	0,00	228 256,14	95 810,52	8 633,15
1643 Emprunts en devises				0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de titrage sur la ligne de trésor				0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnement reçus(Total)				0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières(Total)				0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)				0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunt sur comptes spéciaux Trésor (total)				0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)				0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)				0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)				0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées(Total)				0,00	7 812,77	0,00	0,00
1681 Autres emprunts				0,00	7 812,77	0,00	0,00
27	F		0,00	0,00	7 812,77	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables				0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes				0,00	0,00	0,00	0,00

(4) Type de taux d'intérêt: F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(5) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 " Intérêts réglés à échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

**COMMUNE DE HARNES - BUDGET COMMUNE
BUDGET PRIMITIF(AVEC REPORT) - EXERCICE 2014**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.5

A2.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (4)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2014	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (5)
	Année	Profil						
Remboursement anticipé avec refinancement de dette								
Total des dépenses au c/ 166 (2) Refinancement de dette					0,00	0,00		
Total des recettes au c/ 166 (3) Refinancement de dette					0,00	0,00		

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes au c/166 sont équilibrées

(2) il s'agit de retracer les caractéristiques des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(3) il s'agit de retracer les caractéristiques des emprunts de refinancement.

(4) indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser ;

(5) indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle, T : trimestrielle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre ;

**COMMUNE DE HARNES - BUDGET COMMUNE
BUDGET PRIMITIF(AVEC REPORT) - EXERCICE 2014**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.5

A2.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	taux ... (6)	Index (7)	Taux (8) actuariel	taux ... (6)	Index (7)	Niveau taux (9)		en (10) intérêts	en capital	
Remboursement anticipé avec refinancement de dette										
Total des dépenses au c/ 166 (2) Refinancement de dette								0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 (3) Refinancement de dette								0,00	0,00	0,00

(6) Type de taux d'intérêt : F:fixe, V:variable, C:complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(7) indiquer le type d'index (ex EURIBOR 3 mois) ;

(8) taux annuel, tous frais compris ;

(9) taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau du taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer, le niveau à la date de vote du budget.

(10) il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel comptabilisé à l'article 668;

6 BUDGET PRIMITIF – BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Suite à un nouveau contrôle fiscal, le budget annexe « gestion des Salles Communales » n'est plus assujéti à la TVA et est réintégré dans le budget général à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les résultats de clôture de l'année 2013 sont repris dans le budget primitif.

BUDGET CIMETIERE

Ce budget ne comporte que la section de fonctionnement.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à 92 389.83 €.

Les dépenses concernent le coût de la construction de caveaux, les recettes par leur revente ainsi que la reprise de l'excédent de fonctionnement 2013.

BUDGET BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Le budget s'élève à

- 365 229.91 € en section d'investissement
- 173 695.59 € en section de fonctionnement

Section d'investissement

Les recettes comprennent

- Les dotations aux amortissements 20 423.00
- La reprise de l'excédent d'investissement 344 806.91

Les dépenses d'investissement comprennent

- Dotation aux amortissements (subvention) 541.00
- Remboursement de la dette en capital 3 850.00
- Le remboursement du dépôt de Garantie 10 000.00
- Travaux de bâtiments 350 838.91

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par

- Produit des locations 25 600.00
- Dotation aux amortissements (subventions) 541.00
- Le recouvrement de la taxe sur les ordures ménagères 500.00
- L'excédent de fonctionnement 147 054.59

Les dépenses

• Fournitures	20 000.00
• Entretien de bâtiments	80 000.00
• Prime d'assurance	2 700.00
• Taxes foncières	6 500.00
• Taxe d'habitation sur logements vacants	1 000.00
• Admission en non valeur (Saona)	29 440.59
• Charges exceptionnelles	2.00
• Annulation de titres	13 000.00
• Intérêt de l'emprunt	630.00
• Dotation aux amortissements	20 423.00

BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

Le budget ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à 212 038.58 €

Les recettes concernent :

• La reprise de l'excédent de fonctionnement	85 538.58
• La location des emplacements	3 000.00
• La vente des passeports « verts »	3 500.00
• La subvention d'équilibre du budget général	120 000.00

Les dépenses concernent :

• Frais d'électricité	200.00
• Alimentation	15 000.00
• Vêtements	4 000.00
• Fournitures administratives	1 000.00
• Autres fournitures	20 000.00
• Locations diverses	29 000.00
• Annonces diverses	19 000.00
• Frais d'impression	12 000.00
• Cotisations diverses	30.00
• Prestations diverses	81 808.58
• Frais de personnel	30 000.00

7 VOTE DES TAUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2014, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière bâtie :	27.91 %
Taxe foncière non bâti :	89.79 %

8 ADMISSION EN NON VALEUR – Commerce SAONA

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

La clôture pour insuffisance d'actif de la société SAONA installée 54 rue des Fusillés à Harnes est parue au BODACC A n° 4 – Annonce n° 1855 du 6 janvier 2013 avec date d'effet au 19 décembre 2012. La liquidation judiciaire a été prononcée par jugement du 20 janvier 2012.

Pour les années 2011 et 2012, la Société SAONA cumule un retard de paiement de 9.094,82 € HT.

Par courrier du 5 novembre 2013, Monsieur Jean-Pierre LECAILLEZ, Comptable public, demande l'admission en non-valeur des titres émis, pour un montant total de 9.094,82 € HT au budget commerces.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la créance de la Société SAONA d'un montant de 9.094,82 € HT.

9 DEMANDE D'ANNULATION

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

9.1 Titre T 08/664

Par courrier du 10 mars 2014, Monsieur Jean-Pierre LECAILLEZ, Comptable publique, nous informe que suite à une Opposition à Tiers Détenteur (OTD) du 18 novembre 2010, la Caisse d'allocation familiale a rejeté le demande de prise en charge du titre T 08/664 pour motif que l'enfant concerné ne fait pas parti du foyer pour lequel l'OTD a été sollicité.

Il est demandé au Conseil municipal d'annuler le titre T 08/664.

9.2 Titre 822 de 2012

Par courrier du 25 mars 2014, Monsieur Jean-Pierre LECAILLEZ, Comptable publique, nous informe qu'une Opposition à Tiers Détenteur Bancaire (OTD Bancaire), d'un montant de 627,84 €, a été émise à l'encontre du propriétaire d'un véhicule qui a endommagé un panneau de circulation de notre commune.

Dans son courrier du 25 mars 2014, l'intéressée explique que son véhicule était conduit par une autre personne et demande la remise gracieuse de cette créance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la remise gracieuse du titre 822 de 2012,
- D'émettre un titre au nom du responsable des faits pour un montant de 627,84 €.

10 MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

10.1 Fourniture de vêtements de travail et protection individuelle

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé électroniquement auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne et au BOAMP le 14 novembre 2013, pour une parution le 15 novembre 2013 au JOUE et le 16 novembre 2013 au BOAMP. Conjointement, cet avis est paru sur le site de la ville de Harnes. La date limite était fixée au 09 janvier 2014 à 12 h 00.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable 2 fois.

Il est alloti de la façon suivante, et les montants sont fixés à :

- Lot 1 : Vêts de travail, chaussures, gant, casque pour ST Mini 6.000,00 €– maxi 24.000,00 €
- Lot 2 : Blouse, tunique, tablier, blouson, sabot pour service scolaire Mini 2.500,00 €– maxi 10.000 €
- Lot 3 : Tee shirt, short, maillot de bain, claquettes, peignoir pour svce sports Mini 2.000,00 €– maxi 8.000,00 €
- Lot 4 : Parka, polo, pull, casquette, pantalons, gants pour prévention sécurité Mini 2.000,00 €– maxi 8.000,00€
- Lot 5: Gilet pare-balles, pantalon, chemise, sweat, pull, blouson police munale Mini 2.500,00 €– maxi 10.000 €
- Lot 6: Costumes hommes, femmes, tailleurs, veste pour service culturel Mini 1.000,00 €– maxi 7.000,00 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 février 2014 et a attribué les marchés.

Après lecture de l'analyse par le président, le marché a été attribué aux sociétés suivantes, qui ont présenté une offre conforme au cahier des charges et aux critères de sélection :

- Lot 1 : Clean Industry – 21, rue Lamartine – 62580 FARBUS
- Lot 2 : Clean Industry – 21, rue Lamartine – 62580 FARBUS
- Lot 3 : Pokee Sport Publicité – Technopole de la Loue – rue de Pasquis – 03100 Montluçon
- Lot 4 : Work Shop – 124, rue Ludovic Boutleux – 62400 Béthune
- Lot 5 : Balsan – ZI la maltrie – 36130 Déols
- Lot 6 : Codab – ZAC de la Fontinelle – Rue Lavoisier -59112 Annoeullin

En raison des élections municipales, et avec les conseils de la préfecture une deuxième commission d'appel d'offres aura lieu le 18 avril 2014 qui devra confirmer les attributions pour chacun des lots.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

10.2 Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé électroniquement auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne et au BOAMP le 08 novembre 2013, pour une parution 12 novembre 2013 au JOUE et le 14 novembre 2013 au BOAMP. Conjointement, cet avis est paru sur le site de la ville de Harnes. La date limite était fixée au 07 janvier 2014 à 12 h 00.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable 2 fois.

Il est alloti de la façon suivante, et les montants sont fixés à :

- Lot 1 : Articles de ménage - Mini 12.000,00 €– maxi 24.000,00 €
- Lot 2 : Produits d'entretien sols, surfaces et produits lessiviels - Mini 6.000,00 €– maxi 16.000 €
- Lot 3 : Produits pour la restauration - Mini 4.000,00 €– maxi 10.000,00 €
- Lot 4 : Sacs et collecteurs de déchets - Mini 7.000,00 €– maxi 12.000,00€

- Lot 5: Produits spécifiques piscine - Mini 1.500,00 €– maxi 4.500 €
- Lot 6: Articles essuyage unique - Mini 8.000,00 €– maxi 18.000,00 €
- Lot 7: Brosserie - Mini 3.000,00 €– maxi 6.000,00 €
- Le lot Brosserie est réservé à une entreprise adaptée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 février 2014 et a attribué les marchés.

Après explications de l'analyse par le directeur du service Hygiène et Sécurité, le marché a été attribué aux sociétés suivantes, qui ont présenté une offre conforme au cahier des charges et aux critères de sélection :

- Lot 1 : PAREDES – PA Ravennes les Francs – 126, rue de Rotterdam – CS 50096 – 59588 Bondues
- Lots 2 – 3 et 4 : Société NES – ZI du hellu – 23, rue paul Langevin – 59260 Lezennes
- Lot 5 : Société DIC – ZAE du Marchais Renard – Aubigny – 77950 Montereau sur le Jard
- Lot 6 : RICHEZ Distribution – 45, rue Jean Goude – BP339 – 59406 Cambrai
- Lot 7 : Entreprise Adaptée L'EA – ZA le Bert – 12, rue Jacquard – 38630 Les Avenièrès

En raison des élections municipales, et selon les conseils de la préfecture, en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE du 28/01/13, Syndicat mixte Flandre Morinie) une deuxième commission d'appel d'offres aura eu lieu le 18 avril 2014, avec les nouveaux membres élus, qui entérinera les attributions pour chacun des lots.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

10.3 Achat de fournitures administratives, papier, enveloppes et papier à entête

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé électroniquement auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne et du BOAMP le 11 octobre 2013, pour une parution 16 octobre 2013. Conjointement, cet avis est paru sur le site de la ville de Harnes. La date limite était fixée au 05 décembre 2013 à 12 h 00. Toutefois, un problème informatique a empêché le service gestion des marchés publics de répondre rapidement à une question d'un candidat posée le 22 novembre, et la réponse a été donnée le 02 décembre 2013. Le délai de remise des offres a été repoussé au 19 décembre 2013 par avis envoyé le 02 décembre 2013 et paru le 04 décembre au BOAMP et le 05 décembre au JOUE. Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable 3 fois.

Il est alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : Matériels administratifs
- Lot 2 : Papeterie
- Lot 3 : Enveloppes – papier à entête
- Le lot 3 est réservé à une entreprise adaptée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 février 2014 et a attribué les marchés.

Après lecture de l'analyse par le président, le marché a été attribué aux sociétés suivantes, qui ont présenté une offre conforme au cahier des charges et aux critères de sélection :

Lot 1 : NV Buro – 21, rue des Sources – 77543 Savigny le Temple

pour un montant mini de 7.000,00 € HT et un montant maxi de 50.000,00 € HT/par période

Lot 2 : Nord Papier – 25, rue Luyot – ZIB - BP 455 – 59474 Seclin Cedex

pour un montant mini de 14.000,00 € HT et un montant maxi de 60.000,00 € HT/par période

Lot 3 : Les ateliers de l'Ostrevent – Route d'Oisy – 59220 Denain

pour un montant mini de 6.000,00 € HT et un montant maxi de 24.000,00 € HT/par période

En raison des élections municipales, et avec les conseils de la préfecture une deuxième commission d'appel d'offres aura lieu le 18 avril 2014 qui devra confirmer les attributions pour chacun des lots.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

11 MATERIEL RENOUVELE AU SERVICE TECHNIQUE - INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'imputer en section d'investissement différents matériels pour les services techniques :

- Etabli pliant
- Scie circulaire
- Système d'extraction d'air
- Cintreuse etc...

12 SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention afin de permettre le paiement des dépenses,

CONSIDERANT que pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement public, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention de 540.000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant de 540.000 € au Centre communal d'action sociale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

13 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions annuelles aux associations reprises dans le tableau ci-après et d'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables :

Association	Subvention de fonctionnement
<i>SPORT</i>	
AIKIDO CLUB	1 500,00
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 050,00
AMICALE LAIQUE CYCLOTOURISME	920,00
AMIS DE L'EAU	750,00
BROCHET HARNESIEN	4 000,00
CERCLE D'ESCRIME HARNES	1 140,00
CIBLE HARNESIENNE	100,00
ESPERANCE GYMNASTIQUE	6 000,00
HARNES HAND BALL CLUB	50 000,00
HARNES OLYMPIQUE GYM	200,00
HARNES TUNNING CLUB	250,00
HARNES VOLLEY BALL	162 000,00
JAVELOTS LES CLAQUOTS	700,00
JOGGING CLUB	4 100,00
JUDO CLUB HARNESIEN	8 200,00
LE BUT D'ORIENT	400,00
LES VALERIANES	2 030,00
OCEANIC CLUB EXPLORATION	200,00
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 000,00
RETRO SCOOTER CLUB DES HAUTS	400,00
SPORT NAUTIQUE	35 130,00
STE BARBE BOULISTE	200,00
TENNIS CLUB	5 000,00
TENNIS DE TABLE HARNES	1 500,00
U.A.S.H.	21 100,00
U.S.E.P. BARBUSSE	845,00
U.S.E.P. LANGEVIN	405,00
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 000,00
VELO CLUB HARNESIEN	4 000,00
VOLLEY CLUB HARNESIEN	71 000,00
	385 120,00
<i>CULTURE</i>	
ACCORDEON CLUB HARNESIEN	300,00
AMIS DU VIEIL HARNES	970,00
AMIS ECOLE PUBLIQUE LA MINE	1 350,00
ASSOCIATION "LE PREVERT"	20 890,00
CENTRE ITALIEN	200,00
DES LIVRES ET NOUS	390,00
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	1 150,00
HARMONIES DE HARNES	9 860,00
HARNES CHRZANOW	885,00
HARNES FALKENSTEIN	1 000,00
HARNES JERADA	200,00
HARNES KABOUDA	1 100,00
HARNES VENDRES	200,00

HARNES LOISIRS SCRABBLE	300,00
LES AMIS DE KUJAWIAK	500,00
LES FEMMES EN MARCHE	870,00
LES JULES DE HARNES	1 000,00
TROMPETTES HARNESIENNES	3 000,00
	44 165,00
<i>JEUNESSE</i>	
ENJEU	1 200,00
	1 200,00
<i>AFFAIRES SOCIALES</i>	
ADOT 62	100,00
ASSOCIATION GESTION D ACTION CITOYENNES	200,00
A.V.I.J. 62	1 076,00
A.P.E.I.	380,00
BOUT'CHOU	500,00
JARDINS FAMILIAUX	300,00
RESTOS DU CŒUR	250,00
	3 006,00
<i>ENFANCE</i>	
AMICALE LAIQUE	315,00
D.D.E.N.	215,00
PARENTS D'ELEVES DU C.E.S.	9 200,00
	9 730,00
<i>ADMINISTRATION GENERALE</i>	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250,00
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000,00
ANCIENS DE CK	200,00
CLUB 3IEME AGE CITE D'ORIENT	585,00
CLUB 3IEME AGE CROIZAT	585,00
CLUB 3IEME AGE GRAND MOULIN	585,00
CLUB 3IEME AGE CITE DU 21	585,00
CLUB FEMININ DU GRAND MOULIN	250,00
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES TRAVAIL	400,00
FIEST HARNES	300,00
KIROUL QUI ROULE PLUS	500,00
LE RENOUVEAU DE LA PASSERELLE DU BOIS DE FLORIMOND	300,00
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	200,00
REVANCHE DU DRAPEAU	200,00

SOURIRE DE LOUISA	300,00
U.C.A.H.	3 000,00
	27 240,00
<i>LOGEMENT</i>	
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT	1 500,00
UN TOIT DECENT POUR TOUS	200,00
	1 700,00
TOTAL GENERAL	472 161,00

14 SUBVENTION A PROJET

14.1 – USEP BARBUSSE

RAPPORTEUR : Monique MULLEM

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 15.550 € à l'USEP Barbusse pour le financement de la classe découverte du 19 au 27 mai 2014 à Vendres. 41 élèves de CM1/CM2 sont concernés et seront encadrés de 2 enseignantes et 4 animateurs.

14.2 GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL

RAPPORTEUR : Lydie WARCHALOWSKI

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à projet d'un montant de 1.000 € à l'Association Groupement Artistique et Culturel, pour participation aux frais d'achat de matériels pour la confection des aquarelles du calendrier municipal 2014.

15 TAXE D'ANIMATION – ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

Afin de promouvoir le marché hebdomadaire et conformément à la convention délibérée en séance du 20 mai 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal, de verser une subvention de 5171 € au Syndicat Lensois et Littoral des Commerçants non sédentaires correspondant aux recettes communales perçues au titre de la taxe d'animation du marché hebdomadaire pour l'année 2013.

16 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

16.1 EURALENS

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein des différentes instances créées par l'association EURALENS.

Les Groupes politiques sont invités à présenter 1 candidat avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

16.2 Chaîne des Terrils

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants de la commune à l'Association « La Chaîne des Terrils ».

Les Groupes politiques sont invités à présenter 2 candidats avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

16.3 3iD

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de 3iD.

Les Groupes politiques sont invités à présenter 1 candidat avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

16.4 Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (pour les communes de plus de 2.000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner un adjoint délégué pour représenter la commune auprès de la Commission Communale des Impôts Directs en l'absence de Monsieur le Maire.
- De désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants dont 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants doivent être domiciliés hors de la commune.

Chaque liste doit contenir, outre les nom et prénom, la date de naissance, la profession et l'adresse exacte des commissaires.

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les Groupes politiques sont invités à présenter leurs candidats avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

17 DETR 2014

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Par courrier en date du 10 décembre 2013, Monsieur le Préfet nous a transmis les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Il convient dès lors pour le Conseil Municipal de délibérer sur les travaux qui feront l'objet de sollicitation de financement.

Cette délibération de demande de subvention de principe sera complétée le temps venu.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la D.E.T.R pour l'opération suivante :

1 – Mise aux normes thermiques et accessibilité entrée mairie

NOTE EXPLICATIVE

Bien que de construction récente, l'hôtel de ville de Harnes n'est à ce jour pas conforme en terme de normes d'accessibilité. Une légère marche existe entre le trottoir et le bâtiment ; la signalétique accessible aux personnes handicapées n'est pas existante, à la fois dans l'entrée et l'ascenseur.

De plus, un important travail doit être mené en vue de l'optimisation des dépenses énergétiques : il n'existe pas de sas d'entrée dans la mairie et les déperditions de chauffage sont fortes.

Fort de ces deux constats, il est prévu de revoir le flux d'entrée des citoyens aux services publics municipaux en créant un système de double ouverture, sas d'entrée, orientant directement le public vers la banque d'accueil de la mairie, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 60.000 €.

DEMANDE DE FINANCEMENT

30 % - priorité 1 : ACCESSIBILITE : Mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées (ERP-Espaces publics)

18 NOS QUARTIERS D'ETE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION A PROJET

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

L'action Nos Quartiers d'Eté (NQE) est portée par l'Association de Gestion des Actions Citoyennes (A.G.A.C.) et accompagnée par le correspondant local de Nos Quartiers d'Eté.

Il s'agit de l'organisation de manifestations ouvertes à tous, en particulier pour les habitants éloignées des vacances, dans les quartiers durant la période estivale.

L'orientation préconisée pour cette année 2014 par la Région « est de favoriser les initiatives d'habitants autour du bien vivre ensemble : droits et devoirs de chacun, respect de l'autre, solidarité entre les générations, préservation de l'environnement, favoriser la mixité sociale et la rencontre entre les adultes des quartiers... ».

Cette année, deux manifestations seront organisées dans notre ville :

- « Les Arts de la rue », le Dimanche 6 Juillet 2014 au Complexe Mimoun.
- « Le Cirque », le Dimanche 24 Août 2014 au bois de Florimond.

Les objectifs sont les suivants :

- Impulser une dynamique et une mise en réseau des acteurs
 - Accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet
 - Ouvrir les quartiers sur l'ensemble de la commune
 - Encourager l'implication des jeunes (16-25 ans)
 - Favoriser les rencontres et les échanges interculturels, intergénérationnels et inter-quartiers
 - Créer des moments de convivialité dans les quartiers
 - Permettre l'implication et la participation des habitants au projet
 - Sensibiliser au développement durable.
- En permettant les rencontres et les échanges entre les habitants
- En favorisant l'expression et l'implication des habitants en tant que bénévoles
- En permettant aux habitants de découvrir les associations et les institutions
- En offrant à tous un accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives.

Plan de financement global :

- Autofinancement : 900 € (soit 5,6 %)
- Part Ville : 6 000 € (soit 37,1 %)
- Part Région : 9 280 € (soit 57,4 %)
- Pour un coût total de 16 180 €

19 FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2014

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) est un dispositif qui a pour finalité de :

- Favoriser l'émergence et le développement des initiatives locales
- Favoriser la participation des habitants à l'animation de l'espace public.

Les objectifs du FPH sont :

- Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants
- De promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et à monter des projets
- Contribuer à la montée en citoyenneté et permettre l'appropriation par les habitants des valeurs du mieux vivre ensemble et de la démocratie.

Les actions présentées sont validées par un comité de gestion composé d'habitants, de représentants d'associations (voix délibératives), d'élus et de techniciens (voix consultatives).

Ce Fond est financé à 70% par la Région et à 30% par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier la gestion du F.P.H. pour l'année 2014 à l'Association de Gestion des Actions Citoyennes (A.G.A.C.)
- D'accorder une subvention de 5 400 € à l'association, le Conseil Régional intervenant à hauteur de 12 600 €.

20 FONDS D'INITIATIVES DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS 2014

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Les objectifs du Fonds d'Initiatives des Territoires et de leurs Acteurs sont les suivants :

- Favoriser l'émergence de démarches participatives donnant une place réelle aux habitants dans les différentes phases de conception, de construction et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine ;
- Susciter la mobilisation des habitants dans la régulation de leur cadre de vie, notamment sur l'évolution des usages et pratiques urbaines ;
- Favoriser l'appropriation des espaces par les habitants ;
- Mobiliser les habitants concernant la veille des dysfonctionnements, la régulation et la construction de projets sur le cadre de vie et l'animation locale.

20.1 Demande de subvention – opération « Des Racines et des Hommes »

La richesse écologique du territoire associée aux enjeux du développement durable et de la biodiversité confirment la nécessité d'amener les citoyens à être acteurs de leur avenir et non plus simples spectateurs.

Pour cela, la commune de Harnes propose d'engager la population du territoire non seulement Harnésien mais communautaire, sur la voie de l'initiation aux mesures de protection de la planète et de la découverte d'une biodiversité du territoire insoupçonnée.

Ce projet « Des Racines et des Hommes » se doit d'être le moteur d'une écocitoyenneté à développer de manière attractive et ludique en direction des tous les publics ; mais également de répondre à ce besoin en impliquant tous les acteurs du territoire, qu'ils soient habitants, institutions ou acteurs économiques.

PLAN DE FINANCEMENT :

CONSEIL REGIONAL : 20 000 €

CALL : 20 000 €

VILLE D'HARNES : 106 500 €

VENTE : 3 500 €

COÛT TOTAL DE L'ACTION : 150 000 €

Afin d'assurer l'opérationnalité du projet de développement social du territoire,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le financement du Conseil Régional dans le cadre de sa politique « le fonds d'initiatives des territoires et de leurs acteurs » au profit de l'opération « Des Racines et des Hommes »).

20.2 Demande de subvention – opération « Réseau d'Initiatives Citoyennes »

L'objectif de ce projet est de développer et de consolider les actions citoyennes mises en place au sein de la MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) :

- Proposer des rencontres mensuelles de type « cafés citoyens » sur des thèmes d'intérêts publics.
- Développer les actions collectives proposées aux 16/25 ans afin de leur permettre de s'impliquer d'avantage dans la vie locale et ainsi de participer à l'animation de leur quartier.
- Continuer à former les associations et leurs bénévoles pour permettre in fine d'avoir des bénévoles plus autonomes et leur permettre de monter en qualité leurs projet.

PLAN DE FINANCEMENT :

CONSEIL REGIONAL : 5 000 €

VILLE D'HARNES : 5 000 €

COÛT TOTAL DE L'ACTION : 10 000 €

Afin d'assurer l'opérationnalité du projet de développement social du territoire,
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le financement du Conseil Régional dans le cadre de sa politique « le fonds d'initiatives des territoires et de leurs acteurs » au profit de l'opération « Réseau d'Initiatives Citoyennes ».

**21 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT – CALL –
APPEL A PROJETS « Centenaire de la Grande Guerre » -
Exposition « Reconstruire ! »**

RAPPORTEUR : Lydie WARCHALOWSKI

Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre Mondiale, la municipalité, en collaboration avec les Amis du Vieil Harnes – le master Muséo-expographe de l'Université d'Artois à Arras et le service Pays d'Art et d'Histoire de Lens-Liévin, a mis en œuvre le projet d'exposition « Reconstruire ! ».

Une demande de subvention a été faite auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui, en séance du 12 février 2014 a décidé d'apporter un soutien financier de 5.000 € à ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'attribution d'un financement – appel à projets Centenaire de la Grande Guerre – avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Un exemplaire de la dite convention est jointe ci-après.

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT
Appel à projets Centenaire de la Grande Guerre

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, ayant son siège social 21 rue Marcel Sembat, B.P. 65, 62302 Lens Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA, autorisé à intervenir aux présentes aux termes d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 12 février 2014.

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

Et

La commune de Grenay sise 35 rue des fusillés, 62440 Harnes dûment représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire

Ci-après désignée « Harnes »

Est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du Centenaire de la Grande Guerre, la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner les communes soucieuses de s'engager dans des actions à destination de la population en lien avec le centième anniversaire de la Première Guerre mondiale.

De son côté la commune de Harnes a proposé une action mémorielle répondant à cette problématique.

La Communauté d'Agglomération entend soutenir l'action proposée par la commune de Harnes intitulée «Reconstruire ! » (Exposition) qui se déroulera de février à mars 2014 à Harnes.

Par délibération en date du 12 février 2014, le Bureau Communautaire a décidé l'octroi d'un financement exceptionnel d'un montant de 5 000 €.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de soutenir la commune de Grenay dans la conduite de son action répondant au Centenaire de la Grande Guerre.

Article 2 : Financement – modalités de paiement :

Le versement du financement de 5 000 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sera opéré comme suit :

- Une avance de 70% soit 3 500 € sera payée dès que la présente convention signée par les deux parties sera rendue exécutoire.
- Le solde de la subvention de 30% soit 1 500 € sera payé sur production d'un bilan financier et technique de la réalisation de l'action, précisant le nom de l'organisme bénéficiaire et signé par le Maire ou son représentant dûment habilité.

Le versement du financement sera effectué sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du bénéficiaire qui fournira un relevé d'identité bancaire à cet effet, étant entendu que dans le plan de financement, la ville participe à hauteur de 40%.

Article 3 : Contrôle de l'utilisation du financement

La Communauté d'Agglomération pourra à tout moment se faire communiquer les pièces justifiant de l'utilisation du financement.

Un bilan de l'opération sera transmis à la Communauté d'Agglomération dans un délai maximum de un mois à l'issue de la fin de la manifestation.

Si la manifestation n'avait pas lieu ou se déroulait après le 31 décembre 2014, la commune s'engage à rembourser tout ou partie de la contribution financière allouée par la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Obligations comptables

La commune de Harnes s'engage à utiliser la somme allouée, conformément aux dépenses présentées dans le budget prévisionnel.

En contrepartie, la commune de Harnes s'engage à promouvoir l'image de la Communauté d'agglomération sur tous les documents de communication en lien avec la présente convention et/ou sur les lieux de la manifestation, à rappeler la participation de la Communauté d'Agglomération et à utiliser le logo spécifique Centenaire Grande Guerre 1914-1918 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.communaupole-lenslievin.fr/index.php?alias=Logo_CALL_Centenaire2014

De plus, la commune de Harnes ayant reçu un financement pourra être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Article 5 : Sanctions résolutives

En cas de faute grave, si la commune de Harnes n'utilisait plus le financement versé conformément à l'objet de la présente, la Communauté d'agglomération pourra elle-même prononcer la déchéance de la convention, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois.

Article 6 : Durée

La validité de la convention démarre dès sa signature par les deux parties et ce jusqu'au 31 janvier 2015.

Fait en trois exemplaires,

A,
Le

Le Maire,

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé".

A Lens,
Le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé".

Pour le Président empêché
Et par délégation,

22 MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la modification du règlement des salles municipales en y ajoutant l'article suivant :

REVOCACTION :

La révocation pour des motifs d'intérêt général (deuil national, guerre, incendie, accident, pandémie, catastrophe naturelle, tout plan de secours activé, destruction partielle ou totale des locaux mettant en insécurité les usagers...) ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La municipalité se réserve le droit, en cas de force majeure de risque de troubles à l'ordre public, d'annuler la réservation sans aucun préjudice à verser au preneur.

NON-LOCATION :

La location ou mise à disposition des salles municipales est interdite aux associations culturelles.

23 CLUB DE PREVENTION SPECIALISEE « AVENIR DES CITES » - UTILISATION DE LA SALLE DU LCR

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le Club de Prévention Spécialisée « Avenir des Cités » sollicite la reconduction de l'utilisation de la salle LCR le vendredi de 15 heures à 18 heures pour l'atelier peinture sur soie et travaux manuels.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de la salle LCR au Club de Prévention Spécialisée « Avenir des Cités ».

24 EPF – ACCORD SUR CESSION IMMEUBLE AU PROFIT DE MME OLIVIER – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Par délibération du 16 septembre 2013, le Conseil municipal a autorisé l'Etablissement Public Foncier à vendre au profit de Madame OLIVIER domiciliée 36 rue Etienne Goffart, l'immeuble sis à Harnes 38 rue Etienne Goffart, cadastré section AB 1393 au prix de 45.631,91 €.

Par courrier du 11 février 2014, EPF nous informe que le prix a été réactualisé avec les derniers frais de gestion et de cession connus à cette date, ce qui le porte à 49.826,72 € HT soit 52.549,96 € TTC (suivant TVA au 1^{er} janvier 2014).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau montant de cession au profit de Madame OLIVIER.

25 CONVENTION DE SERVITUDE – TERRAIN RUE DE CHATEAU SALINS

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Monsieur et Madame FAILLIE Michaël demeurant 26, rue de Château Salins à HARNES, sollicite un droit d'usage à perpétuité sur le terrain en façade de sa maison, qu'il entretient depuis toujours.

Considérant que de cette servitude est compatible avec l'affectation de ce terrain.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2122-4

Vu le Code Civil article 639

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'établissement d'une servitude d'usage au profit de Monsieur et Madame FAILLIE.
- De fixer l'indemnité à 3000 €, hors frais divers restant à la charge des acquéreurs (notaire, géomètre, ...)
- De charger Maître BONFILS Notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

26 FDE 62 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LES OPERATIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR :Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de service pour les opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité avec la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) – 39 rue d'Amiens à ARRAS, qui assurera la mission :

- Analyse technique des Propositions Techniques et Financières présentées par ERDF, comprenant :
 - o Vérification de l'état des réseaux électriques existants concernés par les travaux d'extension desdits réseaux pour les besoins du raccordement demandé à ERDF,
 - o Vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par ERDF (type de réseau à construire, linéaire de câbles, accessoires mis en œuvre) avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont ERDF est saisi,
 - o Vérification du respect de l'Opération de Raccordement de Référence et du délai imparti à ERDF pour présenter ses Propositions Techniques et Financières,
 - o Vérification des coûts devisés en application du barème d'ERDF approuvé par la Commission de Régulation de l'Électricité (CRE).
- Remise à la commune, pour décision, d'un avis sur la proposition technique et financière établie par ERDF accompagné d'une note d'explications.

Un exemplaire de la convention et de son annexe est jointe ci-après.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

OPERATIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

ENTRE :

La Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE 62) 39, rue d'Amiens BP 70255, 62005 Arras Cedex, représentée par Michel SERGENT, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du comité du 1^{er} décembre 2012,

Ci-après dénommée « FDE 62 »,

D'une part,

ET

La commune de **HARNES** dont le siège est situé à la Mairie 33 Rue des Fusillés, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le système des tickets utilisé jusqu'en 2008 pour la facturation des opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité a été abandonné. L'article 4 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 *relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*, aujourd'hui codifié à l'article L. 342-6 du code de l'énergie, prévoit désormais que la part des coûts de branchement et d'extension nécessités par les opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité qui ne sont pas couverts par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) peut faire l'objet d'une contribution versée à la personne ayant assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Cette contribution se décompose en deux parts distinctes, l'une relative aux travaux de branchement, l'autre relative aux travaux d'extension.

Par ailleurs, les collectivités en charge de l'urbanisme se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement puisque ce sont elles qui sont en principe débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension réalisés pour les besoins d'une opération soumise à autorisation d'urbanisme en vertu de l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

Lorsque les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau, les modalités de calcul de la contribution sont définies par l'arrêté du 28 août 2007 *fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*. Ce texte prévoit que les gestionnaires de réseaux établissent un barème de prix unitaires. Pour certains ouvrages, les coûts peuvent être déterminés sur devis du gestionnaire de réseau.

La version 3 du barème établi par la société ERDF a été approuvée par la CRE par décision du 28 juin 2011 et est entrée en vigueur le 28 septembre 2011 ; ce barème s'applique aux opérations de raccordement effectuées sur le réseau de distribution publique d'électricité dont la FDE 62 est l'autorité organisatrice et dont ERDF est concessionnaire et maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

En vertu de ce barème, le concessionnaire établit une Proposition Technique et Financière qu'ERDF soumet à la commune concernée pour la facturation de la contribution au titre de chaque opération de raccordement.

Pour le calcul de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie, il est fait application d'un taux de réfaction de 40 % du coût de l'opération de raccordement, 40 % de ce coût étant en effet financé par le TURPE en application des dispositions précitées, complétées par l'arrêté du 17 juillet 2008 publié au J.O. du 20 novembre 2008.

Les collectivités en charge de l'urbanisme doivent donc procéder à l'instruction et à la validation des Propositions Techniques et Financières établies par la société ERDF dans le cadre des opérations de raccordement.

Cette mission requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

C'est dans ce contexte que la FDE 62, en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose à celles de ses communes membres qui sont en charge de l'urbanisme de mettre à leur disposition un de ses services afin de les assister dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des Propositions Techniques et Financières que la société ERDF leur soumet au titre des travaux de raccordement réalisés sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1-III du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions de mise à disposition d'une partie des services de la FDE 62 au profit de la Commune, dans la mesure où ce service est nécessaire à la Commune pour procéder à l'instruction et à la validation des Propositions Techniques et Financières présentées par la société ERDF dans le cadre des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

A cette fin, le service mis à disposition de la FDE 62 auprès de la Commune réalise la mission suivante :

- Analyse technique des Propositions Techniques et Financières présentées par ERDF, comprenant :
 - Vérification de l'état des réseaux électriques existants concernés par les travaux d'extension desdits réseaux pour les besoins du raccordement demandé à ERDF ;
 - Vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par ERDF (type de réseau à construire, linéaire de câble, accessoires mis en œuvre) avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont ERDF est saisi ;
 - Vérification du respect de l'Opération de Raccordement de Référence et du délai imparti à ERDF pour présenter ses Propositions Techniques et Financières ;
 - Vérification des coûts devisés en application du barème d'ERDF approuvé par la Commission de Régulation de l'Electricité (CRE).
- Remise à la Commune, pour décision, d'un avis sur la proposition technique et financière établie par ERDF accompagné d'une note d'explications.

Article 2 : Service mis à disposition

Le service compétent de la FDE 62 est mis à disposition de la Commune. Il comprend l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires pour procéder à l'examen des Propositions Techniques et Financières établies par ERDF dans le cadre des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

L'intervention du service de la FDE 62 pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par la FDE 62 et la Commune.

Le service de la FDE 62 sera mis à disposition après transmission par écrit à l'attention du Responsable Réseaux de l'ensemble du dossier dont les pièces sont listées en annexe. Un accusé de réception sera transmis à la commune dès réception d'un dossier complet.

La Commune désignera un interlocuteur pour chaque dossier transmis au service de la FDE 62 mis à disposition.

Dans le cadre de la mission objet de la convention, le service mis à disposition par la FDE 62 privilégie les échanges dématérialisés avec la Commune.

Article 3 : Nature de la mission confiée au service mis à disposition

La mission confiée au service de la FDE 62 mis à disposition de la Commune en application de la présente convention est la suivante :

- Le service mis à disposition par la FDE 62 procède à l'examen, sur demande de la Commune, des Propositions Techniques et Financières établies par ERDF, lorsque ces Propositions Techniques et Financières comportent le chiffrage d'une extension du réseau de distribution d'électricité.
- Le service mis à disposition par la FDE 62 rend à la Commune son avis motivé sur les Propositions Techniques et Financières établies par ERDF et qui lui ont été adressées par la Commune.
- Le service mis à disposition par la FDE 62 assiste la Commune, à sa demande, dans ses relations avec ERDF pour la prise en compte éventuelle des modifications nécessaires à apporter aux Propositions Techniques et Financières établies par ERDF.

Article 4 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

Les agents du service de la FDE 62 mis à disposition de la Commune demeurent statutairement employés par la FDE 62, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Commune bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Article 5 : Instructions adressées aux agents mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1-IV du Code général des collectivités territoriales, le Maire de la Commune adresse directement, au Responsable Réseaux mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au service mis à disposition.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

Un interlocuteur unique sera désigné par la FDE 62 pour gérer les relations avec les services de la Commune dans le cadre des dispositions de la présente convention.

Article 6 : Délégation de signature consentie

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du Code général des collectivités territoriales, le Maire de la Commune peut, le cas échéant, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Responsable Réseaux mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'article 3 de la présente convention.

Article 7 : Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du code général des collectivités territoriales, les conditions de remboursement, par la Commune à la FDE 62, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées comme suit.

Le coût unitaire de fonctionnement du service mis à disposition pour l'accomplissement des missions prévues à l'article 3 ci-dessus, est calculé pour chacune des deux unités de fonctionnement définies ci-après, sur la base des charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), des charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, système d'information géographique, véhicules...), ainsi que des charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides) et aux coûts de communication.

Ce coût unitaire est déterminé par la FDE 62 à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire de fonctionnement est chaque année porté à la connaissance de la Commune par la FDE 62, dans les conditions prévues à l'article D. 5211-16 du code général des collectivités territoriales.

La FDE 62 portera à la connaissance de la Commune le coût unitaire de fonctionnement dans les trois mois suivants la signature de la présente convention.

La Commune remboursera à la FDE 62 les coûts engendrés par la mise à disposition objet des présentes et dont elle aura bénéficié. Ce remboursement s'effectuera une fois par an sur la base d'un état annuel selon les modalités précisées ci-après.

La FDE 62 émettra annuellement, au plus tard au 1^{er} janvier de chaque année suivant la date de notification de la convention, un état récapitulatif du nombre de dossiers d'urbanisme traités durant la période écoulée du 1^{er} janvier de l'année précédente (ou la date de notification de la convention) et le 31 décembre de l'année en cours.

Elle indiquera le nombre d'unités de fonctionnement que cela représente sur cette période.

La FDE 62 émettra ensuite, au 1^{er} février de chaque année suivant la date de notification de la convention, un titre de recettes correspondant au coût unitaire de fonctionnement susvisé multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement constaté par la Commune

Le paiement par la Commune des sommes dues conformément au 7.1 ci-dessus devra intervenir dans le délai de 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer et du décompte correspondant.

7.1 Unité de fonctionnement liée à l'analyse des PTF

Les moyens mis en œuvre pour l'examen d'une Proposition Technique et Financière établie par ERDF, comportant le chiffrage d'une extension du réseau de distribution d'électricité et pour la rédaction de l'avis motivé sur cette Proposition Technique et Financière constituent l'unité de fonctionnement « analyse de PTF »

Le coût unitaire correspondant à cette unité de fonctionnement sera calculé selon la méthode décrite en annexe.

A titre prévisionnel, le coût de fonctionnement peut être estimé à **15 unités** de fonctionnement « analyse de PTF » x **280 euros/unités** de fonctionnement « analyse de PTF ».

7.2 Unité de fonctionnement liée à l'assistance de la Commune dans ses relations avec ERDF pour la prise en compte éventuelle des modifications nécessaires à apporter aux Propositions Techniques et Financières établies par ERDF

Les moyens mis en œuvre par le service mis à disposition de la Commune par la FDE 62 pour assister pendant une durée d'une heure la Commune constituent l'unité de fonctionnement « assistance de la Commune »

Le coût unitaire correspondant à cette unité de fonctionnement sera calculé selon la méthode décrite en annexe.

A titre prévisionnel, le coût de fonctionnement peut être estimé à **1** unité de fonctionnement « assistance à la Commune » x **60 euros/unités** de fonctionnement « assistance à la Commune ».

Le nombre d'unité de fonctionnement « assistance à la Commune » utilisé sera constaté par la Commune dans le cadre d'un état remis par le service mis à disposition par la FDE 62.

Article 8 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification, par la FDE 62, à la Commune, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

Article 9 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur, reconductible tacitement par périodes annuelles, sauf renonciation à cette reconduction, à l'issue de chaque période d'un an, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de deux mois suivant la demande de la partie la plus diligente.

VISAS

Pour la FDE 62



Le Président



Fédération Départementale d'Énergie
du Pas de Calais

39, rue d'Arras
BP 70 245 - 62 000 ARRAS
tél. 03 21 51 09 40
fax 03 21 51 11 48
fde62@orange.fr

Pour la Commune de HARNES

Le Maire

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

OPERATIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

COUTS DES UNITES DE FONCTIONNEMENT POUR 2013

Les différents coûts engendrés par le service ont été recensés à partir du Compte Administratif 2012. A la lumière du Budget Primitif 2013, les coûts des unités ont été actualisés de 3% pour la première unité et de 4% pour la seconde.

Les dépenses apparaissent telles qu'elles coutent à la Fédération pour le service raccordement, elles sont donc déjà proratisées si nécessaire.

L'activité du service représentera 40% du temps de travail du Responsable Réseaux, soit 642.80 heures.

Deux unités sont mises place dans la convention de mise à disposition de service :

- La première concerne le traitement d'une PTF, son coût est forfaitaire. L'unité a été basée sur un traitement annuel de 250 PTF (effectué soit par la FDE, soit par un sous-traitant).
- La seconde concerne le coût des réunions parfois nécessaires au traitement d'une PTF, l'unité est calculée pour une heure.

1. UNITE FORFAIT PTF

Cette activité représentera 70% de l'activité du service raccordement.

Les coûts pris en compte sont les suivants :

INVESTISSEMENTS

Les coûts d'investissements sont pris en compte à hauteur des amortissements proratisés. Ils sont donc pris en compte l'année suivant l'achat.

- Cout SIG (estimé) : 12 000€ répartis comme suit : 6 000€ en 2014 et 6 000€ en 2015
- Matériel informatique : 116.30€ chaque année entre 2013 et 2016.
- Mobilier : 329.90€ en 2013 et 2014.
- **TOTAL 2013 : 446.20€**

FONCTIONNEMENT

- Net à payer et charges du Responsable Réseaux : 19 008.605€ (70% de 0.4 ETP)
- SARL Le Caloch : 10 764€ (création du service) (100% des factures)
- Petit matériel : 68.40€
- Fournitures administratives : 1438.80€
- Location immobilière : 580.40€
- Locations mobilières : 1409.34€
- Formation Progos : 120€

- Affranchissement : 1 040€
- Télécommunications : 569.98€
- FNCCR : 1 380€
- Catalogues et imprimés : 2 300€
- Assurances : 301.15€
- Maintenance : 71€
- Honoraires : 2679.04€ (convention de mise à disposition de service) (100% de la facture)
- **TOTAL 2013: 39 051.68 €**

CHARGES A INTEGRER

- Personnel administratif (10% de 2 ETP) : 6 694€
- Personnel direction (10% ETP) : 6 719€
- Cout des PTF sous-traitées : 300€/PTF soit pour 50 PTF : 15 000€
- Cout aide à la maîtrise d'ouvrage pour le SIG : pris en charge à compter de 2014.
- Cout de la création d'une procédure spécifique PROGOS : pris en charge à compter de 2014.
- **TOTAL 2013: 28 413€**

COUT TOTAL DU SERVICE : 67 910.88€

NOMBRE DE PTF TRAITEES : 250

- **FORFAIT PTF : 280 €**

2. UNITE HEURE

Cette unité représentera 30% de l'activité du service.

Les coûts pris en compte sont les suivants :

INVESTISSEMENTS

Les coûts d'investissements sont pris en compte à hauteur des amortissements proratisés. Ils sont donc pris en compte l'année suivant l'achat.

- Peugeot 206 : 1 520.62€ en 2013 et 1 520.62 en 2014.
- **TOTAL 2013 : 1 520.62€**

FONCTIONNEMENT

- Net à payer et charges du Responsable Réseaux : 8 146.545€ (30% de 0.4 ETP)
- Carburant et péages : 674.97€
- Assurance auto : 702.68€
- **TOTAL 2013 : 9 524.195€**

COUT TOTAL DU SERVICE : 11 044.815€

NOMBRES D'HEURES DE TRAVAIL : 192.84 (642.80*0.3)

- **UNITE HEURE : 60 €**

27 CONVENTION DE PRET GRATUIT – MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORTEUR : Lydie WARCHALOWSKI

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prêt gratuit (jointe ci-après) avec le service de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais, pour l'exposition « La Peinture et les Grands Maîtres » qui se tiendra du 19 au 30 mai 2014 au Musée d'Histoire et d'Archéologie de HARNES.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Culture
Service de la Médiathèque Départementale
Antenne de Dainville
3 rue du 19 mars 1962-BP 238 - 62004 ARRAS CEDEX
Téléphone : 03.21.21.47.77 - Télécopie : 03.21.51.19.26

31 janvier 2014

SERVICE ANIMATION / CONVENTION DE PRET GRATUIT

Vu les crédits inscrits au budget de la Direction de la Lecture Publique Départementale, Chapitre 945, Sous-Chapitre 945-221, Article 662.9, la présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'Exposition intitulée :

EXPOSITION LA PEINTURE ET LES GRANDS MAÎTRES

Il est convenu ce qui suit entre :

d'une part,

La Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais

et d'autre part,

Monsieur ou Madame : ..DUQUESNOY.....
Titre (Maire, Responsable d'établissement, etc...).....
Maire de Harnes.....
Pour l'organisme emprunteur suivant ..Bibliothèque Municipale.....
Adresse ..25, rue des Feuilles 62440 HARNES.....
N° de téléphone : ..03.21.49.24.14.....
N° de télécopie : ..03.21.20.98.48.....
Adresse email : ..bibliotheque@ville-harnes.fr.....

ARTICLE 1 : DUREE DU PRET

Le demandeur s'engage à emprunter l'Exposition-panneaux sus-dénommée à compter du :

LUNDI 19/05/2014 et à la rendre le VENDREDI 30/05/2014

ARTICLE 2 : LIEU D'EXPOSITION

Le lieu d'exposition et/ou d'exploitation de l'Exposition sus-dénommée est:

~~BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE~~ de HARNES
MUSEE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE - RUE DE PICARDIE - HARNES

Le demandeur s'engage à ne pas modifier ce lieu, sauf cas de force majeure, ni à organiser lui-même une circulation du matériel prêté sur sa commune.

ARTICLE 3 : TRANSPORT

L'emprunteur s'engage à prendre en charge le transport aller et retour de l'Exposition sus-dénommée.

ARTICLE 4 : INSTALLATION

L'emprunteur s'engage à prendre en charge l'installation de l'Exposition sur le lieu d'exposition.

ARTICLE 5 : DEGRADATIONS / PERTES

L'organisme emprunteur est responsable du matériel mis à sa disposition. Il s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Il s'engage en outre, à racheter à valeur équivalente les matériels perdus ou détériorés et à rembourser au Conseil Général du Pas de Calais les livres perdus ou non rendus. Il dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre ou remplacer les ouvrages manquants, avant facturation par la Médiathèque Départementale.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'organisme emprunteur s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection de l'Exposition sus-dénommée durant son transport et sa présence sur le lieu d'exposition. Sa valeur d'assurance est de :

Valeur d'assurances : 2392 Euros

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Le demandeur s'engage à faire figurer sur tous supports publicitaires (tracts, affiches, programmes, invitations etc...) la participation du Conseil Général du Pas-de-Calais pour la manifestation concernée, et à faire parvenir à la Médiathèque Départementale (Service des expositions) l'ensemble des articles de presse suscités par la manifestation.

ARTICLE 8 : CONTROLE

La Médiathèque Départementale se réserve le droit de contrôler la réalisation des engagements prévus à la présente convention.

Fait à, le

Le Demandeur,
(cachet et signature)

Pour le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais,
La Responsable de l'antenne de Dainville,

Christine BEZE

P.S. : Merci de nous retourner les deux exemplaires de la convention dûment remplis.

28 EURALENS – COTISATION 2014

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune à l'Association EURALENS, pour un montant de 1.000 €.

